

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 13 février 2023 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

Mme Sonia Beauregard, mairesse suppléante
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Absences :

M. Luc Lalonde, maire
M. Daniel Parent, conseiller

Autres présences:

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
5. Affaires en cours
 - 5.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.2. TECQ 2019-2023
 - 5.3. Salle municipale - Rénovation
 - 5.3.1. Mandat de services professionnels - ingénierie
 - 5.4. Maison des nouveaux arrivants
6. Ressources humaines
 - 6.1. Embauche de personnel
 - 6.2. Agente de développement
 - 6.3. Fin de probation - Employé 32-0042
 - 6.4. Fin de probation - Employé 13-0011
 - 6.5. Report de vacances
7. Règlements et politiques
 - 7.1. 499 -Modifiant le règlement 384
 - 7.2. 500 - Modifiant le règlement 498
 - 7.3. Politique familiale et amie des aînés
8. Ententes intermunicipales
 - 8.1. Entente en urbanisme
 - 8.1.1. Nomination - Inspecteur en bâtiment
 - 8.2. Entente en eau
 - 8.2.1. Comité municipal de Laniel
 - 8.3. RISIT
9. Point du maire
10. Correspondance
 - 10.1. MRC de Témiscamingue
 - 10.1.1. Radar pédagogique
 - 10.1.2. Projet avertisseur de fumée
 - 10.1.3. Schéma sécurité incendie
 - 10.2. IdSide
 - 10.3. Association chasse et pêche du Témiscamingue
 - 10.4. L'AUTORITÉ 9-1-1
11. Affaires financières
 - 11.1. Acceptation des dépenses

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 11.2. Caisse Desjardins du Témiscamingue
 - 11.2.1. Autorisation de signatures
 - 11.2.2. Autorisation de transactions
 - 11.3. Vente pour non-paiement de taxes
 - 12. Affaires nouvelles
 - 12.1. Projets en cours
 - 12.1.1. Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue
 - 12.1.2. Emploi Jeunesse
 - 12.2. Stratégie québécoise de l'eau potable
 - 12.3. Bilan de la qualité de l'eau potable
 - 13. Période de questions
 - 14. Levée de la séance
-

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 00, la mairesse suppléante constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-02-023

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2023-02-024

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023,

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. **QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES**

Aucune question.

5. **AFFAIRES EN COURS**

5.1. **APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE**

Aucun développement dans le dossier.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.2. TECQ 2019-2023

Le rapport de forage est prévu pour la fin février.

5.3. SALLE MUNICIPALE - RÉNOVATION

5.3.1. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE

Suite à notre demande, SNC Lavalin a confirmé que l'entreprise n'est pas en mesure de déposer une offre.

2023-02-025

Considérant le projet de rénovation de la salle Fleur de Lys;

Considérant qu'il y a lieu de demander les services d'une firme de génie pour accompagner TRAME architecture et paysage;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que:

- Ce conseil demande un prix à Norinfra pour le projet de rénovation de la salle municipale;
- Réfère Norinfra à TRAME architecture et paysage pour les détails des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

La présente réunion sera ajournée afin de recevoir l'offre de Norinfra.

5.4. MAISON DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Le sujet est reporté à une prochaine rencontre.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. EMBAUCHE DE PERSONNEL

2023-02-026

Embauche - Préposé à la patinoire et brigadier scolaire remplaçant

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un préposé à la patinoire qui peut aussi être brigadier scolaire remplaçant;

Considérant l'intérêt démontré suite à un appel de candidatures;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil procède à l'embauche de Steven Gagnon Lachance à titre de préposé à la patinoire et brigadier scolaire remplaçant;

- Poste temporaire à temps partiel;
- Taux horaire de 17.05 \$ en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.2. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

2023-02-027

Modification d'horaire de travail

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que l'agente de développement demande de modifier sa semaine normale de travail afin de faire 32 heures du lundi au jeudi;

Considérant que cet horaire lui a déjà été proposé par le conseil au moment de son embauche par la résolution 2022-07-169;

Considérant que cette modification change le statut d'emploi comme prévu au *Manuel de l'employé* de la municipalité;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil accepte la demande faite par l'agente de développement et l'informe que son nouveau statut d'emploi est "employée régulier à temps partiel" ce qui entraîne des modifications dans les conditions de travail.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.3. FIN DE PROBATION - EMPLOYÉ 32-0042

2023-02-028

Considérant la résolution no 2022-19-215 relative à l'embauche de l'employé no 32-0042 en date du 26 septembre 2022, qu'il est entré en poste le 14 novembre 2022;

Considérant que la période de probation se termine le 14 février prochain;

Considérant l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, Éric Chalifoux, à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé no 32-0042;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu de confirmer l'employé no 32-0042 à titre d'employé régulier de la Municipalité de Béarn, pour le poste de journalier aux travaux publics.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.4. FIN DE PROBATION - EMPLOYÉ 13-0011

2023-02-029

Considérant la résolution no 2022-07-170 relative à l'embauche de l'employé no 13-0011, en date du 4 juillet 2022 et que la période de probation se termine le 18 février prochain;

Considérant l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, Lynda Gaudet, et du comité des ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé no 13-0011 ;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu de confirmer l'employé no 13-0011 à titre d'employé régulier de la Municipalité de Béarn, pour le poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

6.5. REPORT DE VACANCES

2023-02-030

Considérant qu'en raison de l'absence de l'adjointe administrative et au fait de la récente entrée en poste de la DGA, il n'est pas possible pour la directrice générale de s'absenter pour ses périodes de vacances prévues;

Considérant que cette dernière demande le report de deux semaines de vacances;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil autorise la directrice générale à reporter les deux semaines de vacances annuelles non prises et ce à raison de 2 jours par semaine durant l'été 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

7.1. 499 -MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 499

Sonia Beaugard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 499 modifiant le règlement no 384 relatif aux services d'hygiène du milieu et dépose le projet de règlement.

7.2. 500 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 498

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 500

Luc Turcotte donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 500 modifiant le règlement no 498 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2023 et dépose le projet de règlement.

7.3. POLITIQUE FAMILIALE ET AMIE DES AÎNÉS

2023-02-031

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil lance un appel à la population pour former le comité de suivi du plan d'action de la politique de la famille et des aînés ainsi que celui de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8. ENTENTES INTERMUNICIPALES

8.1. ENTENTE EN URBANISME

8.1.1. NOMINATION - INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2023-02-032

Nomination de Mme Josée Beauregard et à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre sept (7) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue d'une part et qu'un addenda a été signé portant le nombre des municipalités à huit (8) en janvier 2020 d'autre part;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Duhamel-Ouest; Kipawa; Laverlochère-Angliers et Saint-Édouard de Fabre se sont jointes à cette entente à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT que Madame Josée Beauregard est la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attribuer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

CONSIDÉRANT que les règlements de la municipalité de Béarn prévoient que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Turcotte et résolu:

- **DE NOMMER**, en plus de Madame Ghada Ghannouchi, Madame Josée Beauregard au titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement, et ce, à compter du 14 février 2023;
- **D'AUTORISER** Madame Josée Beauregard à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Béarn, notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 8 février 2023 :
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les dérogations mineures;
 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les usages conditionnels;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
- Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
- Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.2. ENTENTE EN EAU

8.2.1. COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL

2023-02-033

Résolution autorisant l'adhésion de la MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la Municipalité de Béarn et les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues;

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 25 février 2022, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code relatifs à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rock Arpin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Béarn approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2022-2024-1
- Le conseil de la municipalité de Béarn accepte que la MRC de Témiscamingue, pour le Comité municipal de Laniel, adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.3. RISIT

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2023-02-034

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente pour l'adhésion des municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin à la RISIT;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil informe la RISIT qu'il n'a pas de commentaire à émettre.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9. POINT DU MAIRE

La mairesse suppléante rappelle aux élus la tenue du lac-à-l'épaule du 18 février prochain et de l'importance pour chacun d'y participer.

10. CORRESPONDANCE

10.1. MRC DE TÉMISCAMINGUE

10.1.1. RADAR PÉDAGOGIQUE

2023-02-035

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la MRC a consulté les municipalités de son territoire pour connaître leur intérêt à un dépôt commun pour l'acquisition de radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT la confirmation de la municipalité de Béarn auprès de la MRC de Témiscamingue à participer à cette demande commune;

CONSIDÉRANT que le projet vise à doter la municipalité d'un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT que ce radar, lors de son acquisition, sera installé sur la rue Principale hors emprise du MTQ qui est sous la juridiction de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le présent projet totalise un budget de 97044.44 \$, taxes incluses et que la participation financière ou en bien et services de la municipalité est requise comme engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rock Arpin et résolu :

- **DE RÉITÉRER** la participation de la municipalité de Béarn au projet déposé par la MRC le 13 janvier 2023.
- **DE CONFIRMER** la contribution monétaire ou en biens et services de la municipalité de Béarn, pour un montant de 882 \$ (avant taxes) dans le cadre du projet d'acquisition de radars pédagogiques auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Si la municipalité de Béarn via le projet de la MRC de Témiscamingue, devient bénéficiaire de l'aide financière en vertu du présent programme, elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.1.2. PROJET AVERTISSEUR DE FUMÉE

Nous informerons la chargée de projet en sécurité incendie de la MRC de notre intérêt au projet d'avertisseur de fumée pour 2023.

10.1.3. SCHÉMA SÉCURITÉ INCENDIE

2023-02-036

Adoption du rapport d'activité annuel 2022 (an 5) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2023, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (an 5) tel que présenté.
- **DE TRANSMETTRE** le rapport d'activité incendie (an 5) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.2. **IDSIDE**

2023-02-037

Considérant que depuis quelques années, le conseil municipal utilise la plate-forme IdSide pour un conseil sans papier;

Considérant les modifications apportées par l'entreprise pour leur plateforme de gouvernance id.concerto;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que le tarif annuel ne se fait plus sur la base de licences mais selon le mode SaaS;

Considérant que ce changement modifie les frais annuels;

Considérant qu'une réduction de 10 % est applicable avec un engagement de 3 ans;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil accepte la proposition de IdSide reçu par courriel le 6 février pour une période de trois ans au prix annuel de 4 921.00\$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.3. ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DU TÉMISCAMINGUE

2023-02-038

Considérant la demande de l'Association chasse et pêche du Témiscamingue relativement à l'ensemencement de truite au Petit lac Long;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe le demandeur qu'aucune somme au budget 2023 n'est disponible.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.4. L'AUTORITÉ 9-1-1

2023-02-039

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – BELL CANADA

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des personnes sur le territoire de la municipalité de Béarn de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG);

CONSIDÉRANT que Bell Canada offre le service 9-1-1 PG, dans la mesure où *l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* est signée;

CONSIDÉRANT la nouvelle version de *l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* reçue le 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Rock Arpin et résolu

- **D'AUTORISER** le maire Luc Lalonde et/ou la directrice générale Lynda Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité de Béarn *l'Entente de service avec l'Autorité 9-1-1 de prochaine génération*.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11. AFFAIRES FINANCIÈRES

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

11.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2023-02-040

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 13 janvier au 10 février 2023 au montant de 183 738.13 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 116 983.93 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 65 107.14 \$ pour les salaires;
- 1 647.06 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 janvier 2023

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 13 février 2023 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.2. CAISSE DES JARDINS DU TÉMISCAMINGUE

11.2.1. AUTORISATION DE SIGNATURES

2023-02-041

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que :

- Le maire, Luc Lalonde soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis par sa fonction.
- La secrétaire-trésorière/directrice générale, Lynda Gaudet, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis par sa fonction. De plus, comme prescrit par le *Code municipal du Québec* sa signature est requise sur tous les effets bancaires.
- Qu'en l'absence du maire, la mairesse suppléante, Sonia Beauregard soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis par sa fonction

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.2.2. AUTORISATION DE TRANSACTIONS

2023-02-042

Autorisation de transactions « Petite caisse »

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la municipalité de Béarn, mandate les personnes ci-dessous désignées, à transiger au nom de l'entreprise Municipalité de Béarn, pour la petite caisse, uniquement sur le folio commercial 240100 :

- Lynda Gaudet
- Mamou Kaba
- Lise Bray

Pour un montant autorisé jusqu'à concurrence de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.3. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2023-02-043

Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Ouellet appuyé par Rock Arpin et résolu unanimement

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Lynda Gaudet transmette, avant le 20 février 2023 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.
 - 1738-58-7468
 - 1739-73-3634
 - 1740-76-2859
- **QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. PROJETS EN COURS

12.1.1. LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

➤ MATÉRIELS DE JEUX LIBRES

2023-02-044

Considérant que la municipalité désire déposer un projet à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour de l'achat d'équipement de sport pour un montant de 2 660.76 \$;

Considérant que Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue contribue au projet pour un montant de 75 %, soit 1995.57\$

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Autorise l'agente de développement, Aseline Exavier, à déposer et à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis;
- S'engage à payer la contribution de 25 % du projet autorisé pour un maximum de 665.19 \$;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

➤ SALLE DE MOTRICITÉ

2023-02-045

Considérant que la municipalité désire déposer un projet à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue d'un montant total de 4 820.60 \$ pour faire une salle de motricité;

Considérant que Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue contribue au projet pour un montant de 3 500 \$

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil;

- Autorise l'agente de développement, Aseline Exavier, à déposer et à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis;
- S'engage à payer la contribution au projet autorisé pour un montant de 1 320.60 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

12.1.2. EMPLOI JEUNESSE

2023-02-046

Considérant que la municipalité désire déposer un projet dans le cadre du programme Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil;

- Autorise l'agente de développement, Aseline Exavier, à déposer un projet dans le cadre du programme Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs et à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis;
- La municipalité s'engage à payer les montants prévus jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

12.2. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE L'EAU POTABLE

Tel que requis par la loi, le bilan annuel 2021 de la Stratégie d'économie d'eau potable est déposé au conseil.

Les actions requises avant le 1er septembre 2023 sont les suivantes:

- Réaliser un contrôle actif des fuites;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Inclure à la réglementation une forme de tarif volumétrique.

12.3. BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Tel que requis par la loi, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022 est déposé au conseil. Le document est aussi publié sur le site internet de la municipalité.

Les membres du conseil souhaitent que le responsable du service de gestion des eaux vienne faire la présentation de ces deux rapports lors d'une prochaine rencontre de travail.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-047

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 13, et ajournée à 19 h, le lundi 27 février 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Mairesse suppléante

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire